



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

CIRCULAIRE

CIR-84/2003

Document consultable dans Médi@m

Date :

24/06/2003

Domaine(s) :

Risques professionnels

Nouveau	☐
Modificatif	☐
Complémentaire	☒
Suivi	☐

Objet :

Arrêts du Conseil d'Etat relatifs à six établissements figurant sur la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'ATA.

Liens :

Cir-65/2003

Plan de classement :

26

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes :

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☐ CPAM ☒ CRAM ☐ URCAM
☐ UGECAM ☒ CGSS ☐ CTI

☒ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux ☐ Chef de service
☐ Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

La Direction des Relations du travail du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité vient de communiquer d'autres arrêts du Conseil d'Etat, relatifs à des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation des travailleurs de l'amiante.

Mots clés :

allocation des travailleurs de l'amiante

**Le Directeur
des Risques Professionnels**

Gilles Evrard

CIRCULAIRE : 84/2003

Date : 24/06/2003

Objet : Arrêts du Conseil d'Etat relatifs à six établissements figurant sur la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'ATA.

Affaire suivie par : Christine Sanchez ☎ : 01 42 79 38 42

En réponse à notre demande, le ministère vient de nous faire part d'autres arrêts du Conseil d'Etat, relatifs à des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation des travailleurs de l'amiante.

I Décision d'annulation d'une inscription

Arrêt du 30 avril 2003, concernant la société ELM Leblanc/société Taittinger/groupe Bosch pour l'établissement du 123-125 rue Diderot à Drancy, qui figurait à l'arrêté du 1^{er} août 2001, secteur de la fabrication de matériaux contenant de l'amiante ou du traitement à l'amiante, région Ile de France.

La procédure décrite dans la circulaire CNAMTS du 30 avril 2003 est intégralement applicable.

II Décisions de modification de la période à retenir

A Secteur de la fabrication de matériaux contenant de l'amiante ou du traitement à l'amiante

Arrêt du 27 juin 2001, concernant la société HGD/Norsolor/ATOCHEM, établissement de Vendin le Vieil (62880), qui figurait à l'origine à l'arrêté du 3 juillet 2000.

L'application de la décision du conseil d'Etat est devenue caduque, un arrêté qui lui est postérieur, celui du 1^{er} août 2001 ayant depuis modifié la période à retenir : de 1973 au 30 juin 1981.

B Secteur de la construction et réparation navales

Arrêt du 6 décembre 2002, SIDES, établissement du 182 rue de Trignac à Saint Nazaire (44600), de la création à 1986.

Cet établissement figure à l'arrêté du 19 mars 2001, région des Pays de la Loire.

Arrêt du 6 décembre 2002, fixant comme période à prendre en compte pour la société navale cherbourgeoise/Tuyauterie et chaudronnerie du Cotentin, établissements des quai de l'Ancien Arsenal, à Cherbourg (50100), rue Montebello, à Cherbourg (50100) et 120 rue Roger Glinel à Querqueville (50460), 14 août 1987 à 1996.

Cet établissement figure à l'arrêté du 7 juillet 2000, région Basse-Normandie.

Dans son volet de la conservation des droits individuels nés de décisions dont la base réglementaire a disparu, la circulaire CNAMTS du 30 avril 2003 doit être appliquée.

Dans les autres cas de figure la période fixée par le Conseil d'Etat prime.

Le fichier des établissements tenant compte de ces éléments sera diffusé dans les jours à venir.